

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2024 – 19 heures 45
Mairie de MONTLEBON

Conseillers

En exercice 19
Présents 15
Votants 18
Absents 04

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet,
Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en
Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de juillet.

Date de convocation : 03/07/2024

Présents : M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO,
Mme L. DURAN, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, M. P.
NUSSBAUM, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON,
Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

Excusés

Représentés : Mme M. DUBOIS (pouvoir à M. L. PONTARLIER), Mme C. LAMBERT (pouvoir à Mme
E. GOSATTI), M. R. MOYSE (pouvoir à Mme A. BOURNEZ).

Absente : Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à
l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme L. DURAN a été désignée pour remplir ces fonctions
qu'elle a acceptées.

A 19h55, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 06 mai 2024

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 06 mai
2024.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la
nouvelle réglementation l'impose.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 mai 2024

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 mai
2024.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la
nouvelle réglementation l'impose.

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 212-22 du CGCT

Date	Tiers	Montant HT	Objet
23/04/2024	AXIMA	330 €	Remplacement soupape sécurité thermique chaufferie

20240708-01 Suppression et création d'emploi au service administratif

Il a été proposé à Mme Floriane ARNOUX de modifier sa durée hebdomadaire de service de 28 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires.

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 02 juillet dernier, a émis un avis favorable.

Par conséquent, Madame le Maire propose de :

- supprimer le poste d'Adjoint Administratif permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires,
- créer un poste d'Adjoint Administratif permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour la suppression du poste d'Adjoint Administratif à 28 heures hebdomadaires,
- DONNE son accord pour la création du poste d'Adjoint Administratif à 35 heures,
- DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2024.

20240708-02 Suppression et création d'emploi au service scolaire

À la suite de la demande de Mme Nathalie MALLAMACI pour exercer ses fonctions d'ATSEM à hauteur de 28 heures annualisées à compter du 1^{er} septembre 2024, il a été proposé à Mme Fabienne PERROT-MINNOT d'effectuer le complément.

Mme Fabienne PERROT-MINNOT verrait sa durée hebdomadaire de service passer de 17 heures 30 annualisées à 28 heures annualisées.

Le Comité Social Territorial, lors de sa séance du 02 juillet dernier, a émis un avis favorable.

Par conséquent, Madame le Maire propose de :

- supprimer le poste d'Adjoint Technique à 17 heures 30 annualisées,
- créer un poste d'Adjoint Technique à 28 heures annualisées.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour la suppression du poste d'Adjoint Technique à 17 heures 30 annualisées,
- DONNE son accord pour la création du poste d'Adjoint Technique à 28 heures annualisées,
- DIT que le tableau des emplois sera mis à jour à compter du 1^{er} septembre 2024.

20240708-03 Exploitation parcelles boisées suite à la tempête

Mme le Maire donne la parole à M. Patrice NUSSBAUM afin d'aborder plusieurs points.

M. NUSSBAUM expose les résultats de la vente de bois exploités à la suite de la tempête.

	Nombre de m ³	Prix de vente	Prix unitaire
Garnache	109.988	5 996.99 €	54.52 €
Pugin	153.236	9 465.81 €	61.77 €
Pugin	60.002	3 564.51 €	59.40 €
Total	323.226	+ 19 027.31 €	
Frais d'exploitation		- 11 474.51 €	
Mesures conservatoires prises en urgence le 24/07/2023		- 6 066.00 €	
Création piste forestière		- 4 772.80 €	
Solde		- 3 286.00 €	

Après le débardage, M. Roland PUGIN a fait part de son souhait d'acquérir les 15 m³ de bois énergie disponibles.

Par ailleurs compte-tenu de ce bilan, il convient de se positionner sur l'exploitation des bois situés sur le coteau entre le Moulin Bournez et les Mourlets. Ceux-ci sont de moindre qualité et le coût pour les exploiter plus élevés. Il est à craindre que l'exploitation de ces bois ne couvre pas la totalité des frais engagés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord pour la vente des 15 m³ de bois énergie résultant du débardage de la parcelle située au-dessus de la station du Moulin Bournez à M. Roland PUGIN pour un montant de 10 €/m³,
- DECIDE de ne pas exploiter les bois situés sur le coteau entre le Moulin Bournez et les Mourlets.

20240708-04 Achat parcelle boisée cadastrée C 456

Le Conseil est également invité à délibérer sur l'achat de la parcelle C 456 d'une contenance de 20 ares 05 ca, attenante à une parcelle communale, quartier La Voisière. L'estimation de l'ONF est de 5 000 € (bois et terrain) pour une exploitation possible de 94m³ sous écorce.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents (9 POUR – 5 ABSTENTIONS – 4 CONTRE) :

- DONNE son accord pour l'achat de la parcelle C 456,
- DIT qu'une négociation sur le prix sera demandée à l'ONF (proposition de la commune : 4 000 €).

20240708-05 Travaux d'aménagement de la voirie rue de Chinard – Plan de financement et demande de subvention DETR

Dans le cadre des travaux à entreprendre par la commune de Montlebon sur le réseau de voirie rue de Chinard, le Cabinet ANDRE, maître d'œuvre, a établi une synthèse et un estimatif des travaux.

Les travaux consistent en l'aménagement de la voirie en reprenant la chaussée et à la réalisation d'un trottoir.

L'ensemble des travaux, selon l'estimatif établi par le maître d'œuvre, s'élève à 310 510.00 € HT.

Mme le Maire expose que ce projet de travaux est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Estimation des travaux	301 510.00 € HT
DETR (25%)	75 377.50 € HT
Fonds propres (75%)	226 132.50 € HT

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la réalisation du projet présenté estimé à 301 510.00 € HT,
- APPROUVE le plan de financement exposé,
- AUTORISE Mme le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

20240708-06 Choix du prestataire et demande de subvention au Département du Doubs pour l'AMO relative à l'aménagement du quartier de la Sablière

M. Kevin FADIN présente au Conseil municipal le résultat de la consultation effectuée pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du quartier de la Sablière.

Un bureau d'étude a répondu à l'appel d'offres, il s'agit de la société CITADIA.

Le montant de l'offre est de 37 862.50 € (tranche ferme et tranche optionnelle), soit 45 435.00 € TTC.

Ce projet est éligible à subvention du Département au titre du dispositif « Assistance à maîtrise d'ouvrage ». Le taux d'aide s'élève à 80% du montant HT de l'opération plafonné à 20 000 € HT.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de confier à la société CITADIA, pour un montant de 37 862.50 € HT soit 45 435.00 € TTC, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet d'aménagement du quartier de la Sablière,
- AUTORISE Mme le Maire à signer le marché relatif à cette mission, ainsi que tout avenant éventuel, et à solliciter les aides publiques pour la réalisation de cette étude, notamment auprès du Département du Doubs au titre de son programme Assistance à maîtrise d'ouvrage,
- ARRETE le plan de financement prévisionnel suivant :

Département	16 000 €
Maitre d'ouvrage	21 862.50 €

- DECIDE de prendre en charge le financement de la part résiduelle de cette étude après subventions effectives,
- DECIDE de réaliser cette étude dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- DECIDE de convier le Département aux réunions qui se tiendront dans le cadre de l'étude et de contacter ses services préalablement pour en fixer l'organisation,
- DECIDE d'informer le Département de la suite qui sera donnée à l'étude (passage à l'opérationnel ou non) par délibération ou courrier du Maire.

Point d'information transfert de la compétence AEP

Mme le Maire donne la parole à Mme Valérie LAMANTHE, Directrice Générale des Services à la Ville de Morteau et à la Communauté de Communes du Val de Morteau afin d'expliquer le principe du transfert de la compétence AEP à la Communauté de Communes imposé par la loi NOTRe au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

Mme LAMANTHE expose les 3 scénarios retenus à l'issue de l'étude préalable au transfert de la compétence :

- o Scenario A : transfert de la compétence à la CCVM, exercice de la compétence par la CCVM et retrait de la CCVM des syndicats existants (compétence exercée par la CCVM en direct pour l'ensemble du territoire)
- o Scenario B : transfert de la compétence à la CCVM, exercice de la compétence pour l'ensemble du périmètre à 1 ou 2 syndicats supra-communautaires (intégration de toutes les communes à 1 ou 2 syndicats supra-communautaires)
- o Scenario C : transfert de la compétence à la CCVM, maintien de la CCVM au sein des syndicats existants et mise en œuvre de conventions de délégation de compétence avec les communes ne faisant pas partie d'un syndicat à ce jour (scenario mixte de gestion par syndicat(s) et conventions de délégation aux communes).

Ce sujet sera étudié et approfondi par la CCVM et la commune ultérieurement.

Point travaux station d'ultrafiltration de Derrière-le-Mont

M. Kevin FADIN explique que dans le cadre du renouvellement de la station de traitement d'eau potable de Derrière-le-Mont, le scénario retenu consiste en la mise en place d'une filtration sur charbon actif en granulés (CAG) avec ozonation. La filtration sur CAG couplée à une ozonation intermédiaire permet le traitement des taux élevés des impuretés présentes dans l'eau.
Le montant estimatif du projet est d'environ 1 200 000 € HT.

Au niveau des modalités financières, un accord de principe a été convenu avec la mairie de Morteau sur une clef de répartition calculée en fonction des consommations.

L'équipe de maîtrise d'œuvre Verdi poursuit les démarches administratives avec notamment la rédaction du dossier de consultation des entreprises (réalisation des travaux prévue début 2025).

Questions diverses

- La préparation du chantier de rénovation énergétique du groupe scolaire a commencé. Il s'étalera sur une année (fin des travaux prévue septembre 2025).

- La commune bénéficie du Programme national Ponts 2. Suite aux visites de recensement et de reconnaissance des ponts de la commune, réalisées par le bureau d'études PMM, 11 ouvrages sont éligibles dont le pont de Loaudey. Une étude pour l'entretien et les réparations sera à prévoir.

- Dates à retenir :

Divers :

- o 01/09 : Fête de Derrière-le-Mont

Prochaine réunion du Conseil municipal :

- o Lundi 09 septembre à 19h45

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,
Ludivine DURAN



Le Maire,
Catherine ROGNON

